

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-19 : EJ_UNCMT_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SERVICES (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE SUITE ERREUR MATERIELLE)

Suite à une erreur de retranscription des informations pour le total des heures de l'entretien des locaux, il est nécessaire de faire un « annule et remplace ».

Jusqu'en 2022, l'ALSH de Les Monts d'Aunay était en multisites sur l'école élémentaire (groupe 6-11 ans) et l'école maternelle (groupe 3-5 ans). Les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire ont induit un regroupement au sein des locaux de l'école maternelle réduisant ainsi la capacité d'accueil des enfants. Du fait de l'augmentation de la fréquentation depuis septembre 2023, une liste d'attente sur le groupe des 3-5 ans n'a fait que croître jusqu'à atteindre environ 8 enfants chaque mercredi en période scolaire.

En concertation avec la commune de Les Monts d'Aunay, l'UNCMT et Pré-Bocage Intercom, il a été convenu :

- D'augmenter la capacité d'accueil de 8 places à partir du 1er septembre 2024
- De déplacer l'intégralité du centre de loisirs dans les locaux de l'élémentaire avec la mise à disposition de salles supplémentaires par rapport à 2021 pour pouvoir accueillir le groupe des 3-5 ans.

Afin de finaliser le déménagement du centre de loisirs, il a été proposé une convention de mise à disposition pour les nouveaux locaux mais aussi de services (document disponible sur l'espace élus) :

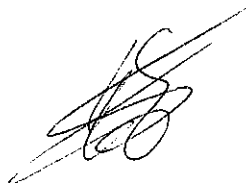
Locaux mis à disposition	Entretien des locaux
<ul style="list-style-type: none">- Local (bureau, stockage, salle de jeux avec une cloison mobile)- Réfectoire scolaire- 2 Salles des locaux périscolaires- Salle d'activité dédiée aux enfants de moins de 6 ans- Salle de danse- Deux espaces sanitaires- Espace extérieur sécurisé	Un total de 8h15/jour d'entretien (service du midi et entretien des locaux) réalisé par 3 agents dont un agent de Pré-Bocage Intercom.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la proposition de convention de mise à disposition pour l'UNCMT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE SERVICES

La présente convention est établie entre les deux parties suivantes :

La commune de Les Monts d'Aunay, domiciliée à la Mairie de Les Monts d'Aunay, Place de la Mairie, Aunay Sur Odon, 14 260 LES MONTS D'AUNAY représentée par Mme Christine SALMON, Maire de la commune, et désignée sous le terme « la commune ».

ET :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, domiciliée 31 Rue de Vire, Aunay-sur-Odon 14 260 LES MONTS D'AUNAY, représentée par M. Gérard LEGUAY, Président de la Communauté de Communes et désignée sous le terme « la communauté de communes ».

ET :

L'association UNCMT, domiciliée 4 avenue du Parc St André 14200 Hérouville-Saint-Clair, représentée par Madame Monique LESLÉ, Présidente de l'association, et désignée sous le terme « association organisatrice »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Considérant le besoin de locaux et de matériel pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune de Les Monts d'Aunay décide de mettre à disposition de la communauté de communes et de l'association organisatrice les éléments décrits ci-après :

- En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (hors première semaine des vacances dites de « Noël ») et adaptation de l'accueil sur la dernière semaine des vacances estivales.
- En période scolaire, le mercredi, de 7h30 à 18h30.

Lesdites périodes sont définies par un calendrier scolaire fixé annuellement par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Académie de Normandie – Zone B).

Les périodes d'ouverture exactes seront communiquées annuellement à la commune en fonction du calendrier scolaire.

ARTICLE 2. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

2.1 LOCAUX CONCERNES

La commune mettra à disposition de la communauté de communes et de l'association organisatrice UNCMT, une partie des locaux de l'école élémentaire de Les Monts d'Aunay, à savoir :

- Local (bureau, stockage, salle de jeux avec une cloison mobile)
- Réfectoire scolaire et sanitaires
- 2 Salles des locaux périscolaires
- Ancienne garderie
- Salle de danse et sanitaires
- Sanitaires
- Espace extérieur sécurisé

2.2 CONDITIONS D'OCCUPATION ET DE JOUISSANCE

Les espaces mis à disposition seront à usage exclusif de l'organisation de l'ALSH selon le cadre défini en article 1 de la présente convention. Toute utilisation en dehors des horaires prévus pourra être envisagée dans le cas d'une activité spécifique (spectacle, soirée...) ou dans le cas de réunions d'équipes. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de la communauté de communes ou de l'association organisatrice UNCMT.

La communauté de communes et l'association organisatrice prendront les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

La salle de danse sera exclusivement réservée à l'usage de la sieste des enfants :

- L'association organisatrice ne pourra entreposer aucun matériel dans cette salle.
- Le sol devra être systématiquement protégé.
- Les enfants et tout salariés de l'association organisatrice devra se déchausser pour éviter toutes dégradations.

La communauté de communes et l'association organisatrice ne pourront faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition et devra, à peine de voir leurs responsabilités civiles engagées, avertir la commune sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de leur fait. Il sera considéré comme ayant l'usage et la garde des biens utilisés et occupés.

La communauté de communes et l'association organisatrice répondront des dommages aux biens et locaux de la commune dont ils pourraient être rendus responsables en supportant les frais de remise en état ou remplacement.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages accidentels ou non, des dégradations ou vols portant sur les biens appartenant à la communauté de communes ou à l'association organisatrice et qui seraient entreposés dans les locaux mis à disposition.

La mise à disposition ne confère aucun droit privatif à la communauté de communes ou à l'association organisatrice, et reconnaît au Maire de la commune ou à ses représentants habilités le droit de visiter les lieux quand il le souhaite au moyen de la clé conservée par la commune.

Un cahier de liaison sera à disposition pour consigner toutes observations sur d'éventuelles dégradations constatées. Il conviendra de préciser le nom du rédacteur, la structure de référence, les circonstances des faits, la date et le jour du constat.

Une clé permettant l'ouverture de la porte d'entrée des locaux sera remise au Service Enfance-Jeunesse de Pré-Bocage Intercom et une seconde sera remise à l'association organisatrice UNCMT. Elles ne devront en aucun cas être dupliquées, utilisées à des fins personnelles ou prêtées à une tierce personne autre qu'un agent de Pré-Bocage Intercom ou un salarié de l'association organisatrice, dans le cadre de ses missions. La perte ou le vol d'une clé devra être signalée au Maire dans les 24 heures qui suivent la constatation des faits.

La commune s'engage à informer la communauté de communes et l'association organisatrice de tout évènement susceptible de nuire à l'occupation des lieux tel que défini par la présente convention et ce, au plus tard 30 jours avant la date d'occupation.

La commune s'engage, tant que faire se peut, à proposer une solution alternative en cas d'impossibilité d'utilisation des locaux précités.

L'occupation est précaire et n'ouvre droit à aucune indemnité en cas de dénonciation de la présente convention.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La commune de Les Monts d'Aunay décide de mettre à disposition du matériel, présent dans les différents espaces, notamment :

- Tables
- Chaises
- Electroménager (espace cuisine)

ARTICLE 4. MISE A DISPOSITION DE SERVICES / PERSONNELS

La commune s'engage à mettre à disposition de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, deux agents communaux pouvant assurer le service de restauration et l'entretien courant des locaux utilisés par l'ALSH :

- En période scolaire, le mercredi,
- Durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Les plannings d'intervention des agents devront faire l'objet d'une validation par la communauté de communes.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'EPCI Pré-Bocage Intercom, un agent communal pouvant assurer les services de restauration et l'entretien courant des locaux utilisés par l'ALSH :

- En période scolaire, le mercredi
- Durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, sauf jours fériés

En l'absence de l'agent intercommunal affecté à l'ALSH, la commune s'engage à mettre à disposition un 2^{ème} agent communal pour assurer les mêmes missions, dans les mêmes conditions.

Les plannings d'intervention de l'agent devront faire l'objet d'une validation par la communauté de communes.

L'association organisatrice s'engage à informer la communauté de communes et la commune en cas de modification de l'organisation de l'ALSH impactant les plannings d'intervention des agents communaux, au plus tard 15 jours avant la date concernée (sortie, regroupement de locaux,).

Il est néanmoins convenu que les interventions de référence de l'agent seront les suivantes :

Période scolaire

Jour d'intervention : Mercredi

Nombre d'agent : 1

Nombre d'heures et missions réalisées :

2h30 : réchauffe des plats, mise en place des assiettes, verres et couverts. Aide au service. Débarrassage. Nettoyage et désinfection des tables, plonge.

1h25 : Nettoyage des tables, balayage et lavage des sols du réfectoire

4h20: entretien des salles d'activités (sol), entretien du réfectoire (désinfection surfaces, sol), entretien des sanitaires (WC, lavabo, sol), entretien des espaces communs (sol).

Soit 8h15 d'intervention par jour.

Période de vacances scolaires

Jour d'intervention : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi – Hors jours fériés

Nombre d'agent : 1

Nombre d'heures et missions réalisées :

2h30 : réchauffe des plats, mise en place des assiettes, verres et couverts. Aide au service. Débarrassage. Nettoyage et désinfection des tables, plonge.

1h25 : Nettoyage des tables, balayage et lavage des sols du réfectoire

4h20: entretien des salles d'activités (sol), entretien du réfectoire (désinfection surfaces, sol), entretien des sanitaires (WC, lavabo, sol), entretien des espaces communs (sol).

Soit 8h15 d'intervention par jour.

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES - FACTURATION

La Commune met à disposition les locaux et le matériel précités aux articles 2 et 3, sans contrepartie financière.

Les agents de la commune seront mis à disposition moyennant une participation financière de la communauté de communes sur la base d'un état du temps réel de travail, de la rémunération horaire (brut + charges patronales).

Le taux horaire sera calculé en fonction du type d'heures effectuées :

- heures complémentaires,
- heures supplémentaires.

Le matériel et les produits achetés pour assurer l'entretien devront faire l'objet d'une validation par la communauté de communes et seront remboursés sur présentation de factures.

Sur présentation d'un titre de recettes présenté en décembre de l'année en cours, Pré-Bocage Intercom s'engage à rembourser les frais précités à la commune.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Les activités de la communauté de communes et de l'association organisatrice relèvent de leurs responsabilités exclusives.

Il est convenu que la commune et son assureur renoncent au recours contre la communauté de communes et l'association organisatrice en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. En conséquence, la communauté de communes est dispensée de l'assurance « risques locatifs ». Les recours sont maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Cependant, la communauté de communes et l'association organisatrice devront disposer d'une assurance couvrante :

- Leurs propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers (bénévoles, adhérents...) liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- Leurs propres biens,
- Leurs propres préjudices financiers.

La communauté de commune et l'association organisatrice devront produire annuellement une attestation d'assurance couvrant ces dispositions.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est conclue à compter du XX/XX/2025 pour une durée de 1 an et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 8. RESILIATION

La présente convention pourra être annulée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 60 jours. Le non-respect d'une quelconque disposition de la présente convention entraînera la résiliation immédiate de celle-ci, sans que l'une des parties puisse se prévaloir d'un droit d'occupation et/ou d'un éventuel préjudice pouvant donner lieu à indemnisation.

Fait à Les Monts d'Aunay, le XX/XX/2025

Le Maire
Commune de Les Monts d'Aunay

Le Président,
Pré-Bocage Intercom

Mme Christine SALMON

M. Gérard LEGUAY

La Présidente
Association UNCMT

Mme Monique LESLÉ